

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux sur le réseau électrique sous-chaussée
Voie d'Intérêt Communautaire n° 3 « route de St Rames »

S^{té} LES ILLUMINÉS - 12450 FLAVIN

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la S^{té} LES ILLUMINÉS - 4979 route de Trémouilles 12450 FLAVIN qui doit intervenir pour le compte d'ENEDIS, pour le creusement d'une tranchée en vue d'un branchement électrique sous chaussée « route de Saint Rames » - Voie d'Intérêt Communautaire n° 3.
- Vu la permission de voirie du Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac accordée à partir du 02/09/2026 à la S^{té} LES ILLUMINES en vue de la réalisation, pour le compte d'ENEDIS, d'une tranchée dans l'emprise de la Voie d'Intérêt Communautaire n° 3 au lieu-dit « Saint Rames » ;
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

- A R R Ê T E -

- Article 1 - A partir du mercredi 2 septembre 2026, et pendant toute la durée des travaux réalisés sur la Voie d'Intérêt Communautaire n°3 « route de St Rames » :
- la circulation des véhicules se fera en alternance sur une voie,
 - le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
 - l'affectation du domaine et le droit des riverains seront respectés.
- Article 2 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 1^{er} septembre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon